

Direction générale du Trésor

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 19 décembre 2016 portant avancement de grade dans le corps
des attachés économiques de la direction générale du Trésor au titre de l'année 2016**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État, et notamment l'article 11;

Vu le décret n° 97-511 du 21 mai 1997 modifié relatif au statut particulier des attachés économiques de la direction générale du Trésor;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2014 fixant les modalités de l'épreuve de sélection professionnelle et les règles relatives à la composition et au fonctionnement du jury pour l'accès au grade d'attaché économique principal de 2^e classe;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture d'une sélection par voie d'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché économique principal de 2^e classe;

Vu le tableau d'avancement dans le corps des attachés économiques de la direction générale du Trésor au titre de l'année 2016, établi au vu de la liste des lauréats arrêtée par le jury le 15 novembre 2016, à l'issue de la sélection organisée par voie d'examen professionnel;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire du corps des attachés économiques de la direction générale du Trésor le 25 novembre 2016,

Arrête :

Article 1^{er}

Les attachés économiques de la direction générale du Trésor dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 2016, sont promus au grade d'attaché économique principal de 2^e classe et classés dans ce grade, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret du 21 mai 1997 susvisé, dans les conditions suivantes :

NOM / PRÉNOM :	DATE D'EFFET	ÉCHELON	ANCIENNETÉ conservée au	DURÉE MOYENNE de séjour dans l'échelon
BAUZA (Michel)	01/01/2016	5 ^e	01/12/2014	2 ans 6 mois
CARRERE (Pascal)	01/01/2016	5 ^e	06/05/2014	2 ans 6 mois
GERANTON (Sylvain)	01/01/2016	1 ^{er}	25/03/2014	2 ans
MARX (Thomas)	01/01/2016	1 ^{er}	27/05/2015	2 ans
PRINGAULT (Vincent)	04/06/2016	1 ^{er}	04/06/2016	2 ans
SAEZ (Anabel)	01/01/2016	1 ^{er}	13/07/2014	2 ans

Article 2

Compte tenu des réductions d'ancienneté attribuées au titre de l'année 2015 (1 mois), M. CARRÉRÉ (Pascal), dont l'ancienneté conservée est ramenée au 6 avril 2014, est élevé au 6^e échelon du grade d'attaché économique principal de 2^e classe à compter du 6 octobre 2016.

Article 3

Compte tenu des réductions d'ancienneté attribuées au titre de l'année 2015 (2 mois), M. GÉRANTON (Sylvain), dont l'ancienneté conservée est ramenée au 25 janvier 2014, est élevé au 2^e échelon du grade d'attaché économique principal de 2^e classe à compter du 25 janvier 2016.

Article 4

Compte tenu des réductions d'ancienneté dont M. MARX (Thomas) a bénéficié au titre de l'année 2015 (1 mois), l'ancienneté conservée est fixée au 27 avril 2015.

Article 5

La réduction attribuée au titre de l'année 2015 (1 mois) en faveur de M. PRINGAULT (Vincent) est mise en réserve et sera utilisée lors d'un prochain avancement avec pour date d'effet le 4 mai 2016.

Article 6

Compte tenu de l'ancienneté conservée, Mme SAÉZ (Anabel) est élevée au 2^e échelon du grade d'attaché économique principal de 2^e classe à compter du 13 juillet 2016.

Article 7

La directrice générale du Trésor est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 19 décembre 2016.

Pour le ministre et par délégation :
L'adjoint au chef du bureau,
G. LEAUSTIC